

TECH.A.2023 – 223

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

REPLACEMENT D'UN APPUI ORANGE

RANGEE LEROY

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 9 août 2023 par la Société GOMILE – TSA 70011 chez Sogelink à DARDILLY (69134),

Considérant que des travaux « remplacement d'un appui Orange » vont être réalisés rangée Leroy à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rangée Leroy,

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rangée Leroy à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

25 août 2023 au 25 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société GOMILE – TSA 70011 chez Sogelink à DARDILLY (69134),

Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La société GOMILE, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 9 août 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
La Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	09/08/23
Retrait le	09/10/23